Canada Province de Québec Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci M.R.C. de la Matawinie

Jeudi 16 février 2023 (3) Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au lieu 1900, montée de la Réserve à 17h30. Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais requis par la Loi. Sont présents Mesdames et Messieurs les membres du conseil suivants :

Julie-Anne Cousineau Lucie Vignola Jacques Bourassa Bertrand Taillefer André Lafrenière

Est absente, madame Chantale Perreault

Sous la présidence de Son Honneur la Mairesse Isabelle Parent.

La directrice générale par intérim, madame Martine Bélanger, est également présente.

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la présente séance.

1. <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit</u> :

- 1. Ouverture
- 2. Lecture de l'avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des Règlements concernant les usages conditionnels numéros 200-4-1 à 200-4-37
- 5. Adoption des Règlements numéros 214-4-1 à 214-4-45
- 6. Adoption des Règlement numéro 214-4-46 à 214-4-82
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la session

23-057 3- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bertrand Taillefer Et résolu.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

23-058 4-1 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-1 [n/d R-200-4-1]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-1.

Adopté unanimement par les conseillers

23-059 4-2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-5 [n/d R-200-4-2]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-5.

Adopté unanimement par les conseillers

23-060 4-3 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-9 [n/d R-200-4-3]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-9.

Adopté unanimement par les conseillers

23-061 4-4 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-15 [n/d R-200-4-4]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-15.

Adopté unanimement par les conseillers

23-062 4-5 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-16 [n/d R-200-4-5]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-16.

Adopté unanimement par les conseillers

23-062-1 4-6 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-50 [n/d R-200-4-6]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-50.

Adopté unanimement par les conseillers

23-063 4-7 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-54 [n/d R-200-4-7]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-54.

23-064 4-8 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-64 [n/d R-200-4-8]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-64.

Adopté unanimement par les conseillers

23-065 4-9 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RFO-67 [n/d R-200-4-9]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-67

Adopté unanimement par les conseillers

23-066 4-10 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RU-8[n/d R-204-4-10]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-8

Adopté unanimement par les conseillers

23-067 4-11 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RU-10[n/d R-204-4-11]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-10

Adopté unanimement par les conseillers

23-068 4-12 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RU-14 [n/d R-204-4-12]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-14

Adopté unanimement par les conseillers

23-069 4-13 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale RU-17[n/d R-204-4-13]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-17

Adopté unanimement par les conseillers

23-070 4-14 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-4[n/d R-204-4-14]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-4

23-071 4-15 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-20[n/d R-204-4-15]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-20

Adopté unanimement par les conseillers

23-072 4-16 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-26[n/d R-204-4-16]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-26

Adopté unanimement par les conseillers

23-073 4-17 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-33[n/d R-204-4-17]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-33

Adopté unanimement par les conseillers

23-074 4-18 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-34[n/d R-204-4-18]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-34

Adopté unanimement par les conseillers

23-075 4-19 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VC-48[n/d R-204-4-19]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-48

Adopté unanimement par les conseillers

23-076 4-20 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-2[n/d R-204-4-20]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-2

Adopté unanimement par les conseillers

23-077 4-21 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-6[n/d R-204-4-21]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-6

23-078 4-22 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-7[n/d R-204-4-22]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-7

Adopté unanimement par les conseillers

23-079 4-23 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-11[n/d R-204-4-23]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-11

Adopté unanimement par les conseillers

23-080 4-24 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-12[n/d R-204-4-24]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-12

Adopté unanimement par les conseillers

23-081 4-25 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-13[n/d R-204-4-25]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-13

Adopté unanimement par les conseillers

23-082 4-26 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-22[n/d R-204-4-26]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-22

Adopté unanimement par les conseillers

23-083 4-27 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-23[n/d R-204-4-27]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-23

Adopté unanimement par les conseillers

23-084 4-28 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-27[n/d R-204-4-28]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-27

23-085 4-29 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-28[n/d R-204-4-29]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-28

Adopté unanimement par les conseillers

23-086 4-30 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-29[n/d R-204-4-30]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-29

Adopté unanimement par les conseillers

23-087 4-31 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-31[n/d R-204-4-31]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-31

Adopté unanimement par les conseillers

23-088 4-32 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-32[n/d R-204-4-32]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-32

Adopté unanimement par les conseillers

23-089 4-33 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-35[n/d R-204-4-33]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-35

Adopté unanimement par les conseillers

23-090 4-34 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-47[n/d R-204-4-34]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-47

Adopté unanimement par les conseillers

23-091 4-35 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-49[n/d R-204-4-35]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-49

23-092 4-36 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-51[n/d R-204-4-36]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-51

Adopté unanimement par les conseillers

23-093 4-37 Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale VD-53[n/d R-204-4-37]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-53

Adopté unanimement par les conseillers

23-094 5.1 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-18[n/d R-214-4-1]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-18.

Adopté unanimement par les conseillers

23-095 5.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-72 [n/d R-214-4-2]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de • zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-72.

Adopté unanimement par les conseillers

23-096 5.3 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-73 [n/d R-214-4-3]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-73.

Adopté unanimement par les conseillers

23-097 5.4 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-74 [n/d R-214-4-4]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-74

Adopté unanimement par les conseillers

23-098 5.5 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-75 [n/d R-214-4-5]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-75.

Adopté unanimement par les conseillers

23-099 5.6 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-76 [n/d R-214-4-6]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-76

Adopté unanimement par les conseillers

23-100 5.7 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-78 [n/d R-214-4-7]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-78

Adopté unanimement par les conseillers

23-101 5.8 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-79 [n/d R-214-4-8]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-79

Adopté unanimement par les conseillers

23-102 5.9 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-80 [n/d R-214-4-9]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-80

Adopté unanimement par les conseillers

23-103 5.10 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale CS-81 [n/d R-214-4-10]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone CS-81

23-104 5.11 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale REC-77 [n/d R-214-4-11]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone REC-77

Adopté unanimement par les conseillers

23-105 5.12 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale RFA-65 [n/d R-214-4-12]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone RFA-65

Adopté unanimement par les conseillers

23-106 5.13 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale RFO-82 [n/d R-214-4-13]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone RFO-82

Adopté unanimement par les conseillers

23-107 5.14 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-36 [n/d R-214-4-14]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-36

23-108 5.15 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-37 [n/d R-214-4-15]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-37

Adopté unanimement par les conseillers

23-109 5.16 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-38 [n/d R-214-4-16]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-38

Adopté unanimement par les conseillers

23-110 5.17 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-39 [n/d R-214-4-17]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-39

Adopté unanimement par les conseillers

23-111 5.18 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-40 [n/d R-214-4-18]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-40

23-112 5.19 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-41 [n/d R-214-4-19]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-41

Adopté unanimement par les conseillers

23-113 5.20 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-42 [n/d R-214-4-20]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-42

Adopté unanimement par les conseillers

23-114 5.21 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-43 [n/d R-214-4-21]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-43

Adopté unanimement par les conseillers

23-115 5.22 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-44 [n/d R-214-4-22]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-44

23-116 5.23 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale U-45 [n/d R-214-4-23]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone U-45

Adopté unanimement par les conseillers

23-117 5.24 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-3 [n/d R-214-4-24]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-3

Adopté unanimement par les conseillers

23-118 5.25 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-19 [n/d R-214-4-25]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-19

Adopté unanimement par les conseillers

23-119 5.26 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-25 [n/d R-214-4-26]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-25

23-120 5.27 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-52 [n/d R-214-4-27]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-52

Adopté unanimement par les conseillers

23-121 5.28 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-56 [n/d R-214-4-28]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-56

Adopté unanimement par les conseillers

23-122 5.29 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-58 [n/d R-214-4-29]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-58

Adopté unanimement par les conseillers

23-123 5.30 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-59 [n/d R-214-4-30]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-59

23-124 5.31 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-61 [n/d R-214-4-31]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-61

Adopté unanimement par les conseillers

23-125 5.32 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-62 [n/d R-214-4-32]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-62

Adopté unanimement par les conseillers

23-126 5.33 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-63 [n/d R-214-4-33]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-63

Adopté unanimement par les conseillers

23-127 5.34 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-66 [n/d R-214-4-34]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-66

23-128 5.35 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-68 [n/d R-214-4-35]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la VC-68.

Adopté unanimement par les conseillers

23-129 5.36 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-69 [n/d R-214-4-36]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-69

Adopté unanimement par les conseillers

23-130 5.37 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-70 [n/d R-214-4-37]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-70

Adopté unanimement par les conseillers

23-131 5.38 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VC-71 [n/d R-214-4-38]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VC-71.

23-132 5.39 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-21 [n/d R-214-4-39]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-21

Adopté unanimement par les conseillers

23-133 5.40 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-24 [n/d R-214-4-40]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-24

Adopté unanimement par les conseillers

23-134 5.41 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-30 [n/d R-214-4-41]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-30

Adopté unanimement par les conseillers

23-135 5.42 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-46 [n/d R-214-4-42]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-46

23-136 5.43 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-55 [n/d R-214-4-43]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-55

Adopté unanimement par les conseillers

23-137 5.44 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-57 [n/d R-214-4-44]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-57

Adopté unanimement par les conseillers

23-138 5.45 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale VD-60 [n/d R-214-4-45]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VD-60

Adopté unanimement par les conseillers

23-139 6.1 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-1 [n/d R-214-4-46]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-1

23-140 6.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-5 [n/d R-214-4-47]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-5

Adopté unanimement par les conseillers

23-141 6.3 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-9 [n/d R-214-4-48]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-9

Adopté unanimement par les conseillers

23-142 6.4 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-15 [n/d R-214-4-49]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-15

Adopté unanimement par les conseillers

23-143 6.5 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-16 [n/d R-214-4-50]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-16

23-144 6.6 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-50 [n/d R-214-4-51]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-50

Adopté unanimement par les conseillers

23-145 6.7 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-54 [n/d R-214-4-52]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-54

Adopté unanimement par les conseillers

23-146 6.8 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-64 [n/d R-214-4-53]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-64

Adopté unanimement par les conseillers

23-147 6.9 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RFO-67 [n/d R-214-4-54]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RFO-67 Adopté unanimement par les conseillers

23-148 6.10 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-8 [n/d R-214-4-55]

Proposé par le conseille Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RU-8

Adopté unanimement par les conseillers

23-149 6.11 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-10 [n/d R-214-4-56]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RU-10

Adopté unanimement par les conseillers

23-150 6.12 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-14[n/d R-214-4-57]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RU -14

Adopté unanimement par les conseillers

23-151 6.13 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone RU-17 [n/d R-214-4-58]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone RU-17

Adopté unanimement par les conseillers

23-152 6.14 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-4 [n/d R-214-4-59]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC-4

Adopté unanimement par les conseillers

23-153 6.15 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-20 [n/d R-214-4-60]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC-20

Adopté unanimement par les conseillers

23-154 6.16 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-26 [n/d R-214-4-61]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC-26

Adopté unanimement par les conseillers

23-155 6.17 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-33 [n/d R-214-4-62]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC- 33

Adopté unanimement par les conseillers

23-156 6.18 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-34 [n/d R-214-4-63]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC-34

Adopté unanimement par les conseillers

23-157 6.19 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VC-48 [n/d R-214-4-64]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VC-48

Adopté unanimement par les conseillers

23-158 6.20 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-2 [n/d R-214-4-65]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-2

Adopté unanimement par les conseillers

23-159 6.21 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-6 [n/d R-214-4-66]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-6

Adopté unanimement par les conseillers

23-160 6.22 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-7 [n/d R-214-4-67]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-7

Adopté unanimement par les conseillers

23-161 6.23 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-11 [n/d R-214-4-68]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-11

Adopté unanimement par les conseillers

23-162 6.24 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-12 [n/d R-214-4-69]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-12

23-163 6.25 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-13 [n/d R-214-4-70]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-13

Adopté unanimement par les conseillers

23-164 6.26 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-22 [n/d R-214-4-71]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-22

Adopté unanimement par les conseillers

23-165 6.27 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-23 [n/d R-214-4-72]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-23

Adopté unanimement par les conseillers

23-166 6.28 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-27 [n/d R-214-4-73]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-27

Adopté unanimement par les conseillers

23-167 6.29 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-28 [n/d R-214-4-74]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-28

Adopté unanimement par les conseillers

23-168 6.30 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-29 [n/d R-214-4-75]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-29

Adopté unanimement par les conseillers

23-169 6.31 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-31 [n/d R-214-4-76]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-31

Adopté unanimement par les conseillers

23-170 6.32 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-32 [n/d R-214-4-77]

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-32

Adopté unanimement par les conseillers

23-171 6.33 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-35 [n/d R-214-4-78]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu.

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-35

Adopté unanimement par les conseillers

23-172 6.34 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-47 [n/d R-214-4-79]

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-47

Adopté unanimement par les conseillers

23-173 6.35 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-49 [n/d R-214-4-80]

Proposé par le conseiller Jacques Bourassa et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-49

Adopté unanimement par les conseillers

23-174 6.36 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-51 [n/d R-214-4-81]

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-51

Adopté unanimement par les conseillers

23-175 6.37 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone VD-53 [n/d R-214-4-82]

Proposé par la conseillère Lucie Vignola et résolu,

 Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage 214 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone VD-53

Adopté unanimement par les conseillers

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-176 8. Levée et fermeture de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière Et résolu,

Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière Et résolu,

Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

0 personne
Fin de la session à 18 heures

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, Directrice générale par intérim